

Délibération N°2026_096

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

DATE DE CONVOCATION :

Le 24/09/2026

Secrétaire de séance :

Morgane Bicrel

Le premier octobre deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, Maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Françoise Barbier, Virginie Baz, Marc Beaumont, Virginie Bernard, Morgane Bicrel, Maryse Bizouarn, Jean-François Chauvel, Mickaël Deouches, Nicole Douguet, Kilian Floc'h, Edith Glorennec, Valentin Huet, Jérôme Jouêtre, Myriam Kerrien, Loïc Larher, Roxane Léa-Martin, Alain Lemeur, Michel Martin, Guy Pennec, Gérard Pirou, Stéphanie Primel, Christelle Quiniou, Nicolas Ulrich

Était absent :

Étaient excusés : Augustin De Calan, Laurence Huon, Catherine Manchec, Julie Mathieux

Ont donné pouvoir : Augustin De Calan à Gérard Pirou, Laurence Huon à Guy Pennec, Catherine Manchec à Françoise Barbier, Julie Mathieux à Nicolas Ulrich

OBJET : URBANISME/AFFAIRES FONCIERES : Régularisation foncière entre la commune et Finistère Habitat – 1, 1B et 2 Rue de la Lande

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux acquisitions et cessions immobilières des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 1042 du Code général des impôts relatif à l'exonération des droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière pour certaines acquisitions et cessions réalisées par les collectivités territoriales ;

Vu l'acte en date du 25 janvier 2000 par lequel FINISTÈRE HABITAT a acquis auprès de la Commune de Plourin-lès-Morlaix un terrain destiné à la construction de logements sociaux ;

Vu les travaux de division foncière réalisés par FINISTÈRE HABITAT dans le cadre de la vente des logements ;

Vu le travail de division parcellaire réalisé par le Cabinet de Géomètre-Expert GEOSAT, portant sur des parcelles appartenant respectivement à FINISTÈRE HABITAT et à la Commune de Plourin-lès-Morlaix ;

Vu les plans et documents établis par le Cabinet GEOSAT permettant de mettre en concordance les limites cadastrales avec les limites physiques existantes, notamment les clôtures et voiries ;

Vu les avis de la Direction de l'Immobilier de l'État, rendus le 25 juin 2026, fixant à 1 € la valeur vénale de chacun des deux ensembles de mutations ;

Considérant que les travaux de division et de régularisation foncière réalisés par le Cabinet GEOSAT ont permis d'identifier les emprises appartenant respectivement à la Commune de Plourin-lès-Morlaix et à FINISTÈRE HABITAT qui nécessitent une régularisation ;

Considérant qu'afin de régulariser la situation foncière au regard des limites physiques existantes, il convient de procéder à des cessions et acquisitions réciproques entre la Commune et FINISTÈRE HABITAT ;

Considérant que la Commune doit céder à FINISTÈRE HABITAT les parcelles suivantes, représentant une superficie totale de 85 m² :

Section	N° de parcelle	Contenance
B	1816	34 m ²
B	1809	3 m ²
B	1819	32 m ²
B	1820	16 m ²
Total	4 parcelles	85 m ²

Considérant que FINISTÈRE HABITAT doit, réciproquement, céder à la Commune les parcelles suivantes, représentant une superficie totale de 9 m² :

Section	N° de parcelle	Contenance
B	1814	8 m ²
B	1813	1 m ²
Total	2 parcelles	9 m ²

Considérant que ces cessions et acquisitions seront réalisées à titre onéreux pour un euro symbolique ;

Considérant que les frais d'acte et de bornage seront intégralement pris en charge par FINISTÈRE HABITAT ;

Considérant que les actes seront exonérés de droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'accepter** la cession à FINISTÈRE HABITAT des quatre parcelles cadastrées section B n° 1816, 1809, 1819 et 1820, représentant une superficie totale de 85 m², pour un montant total de 1 € symbolique.
- **D'autoriser** l'acquisition auprès de FINISTÈRE HABITAT des deux parcelles cadastrées section B n° 1814 et 1813, représentant une superficie totale de 9 m², pour un montant total de 1 € symbolique.
- **De préciser** que l'ensemble des frais d'acte et de bornage liés à ces opérations sera intégralement pris en charge par FINISTÈRE HABITAT.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques de cession et d'acquisition, ainsi que tous documents, pièces et actes nécessaires à la réalisation et à la régularisation de ces opérations foncières.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance

Morgane BICREL

Adjointe à la Culture et à la Communication



Le Maire,

Guy Pennec



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application

« Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.